



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

SLOW

ID : 081-218101459-20251216-2025_65-AR

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2025_65

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par Mr SEGUIN Jérémy pour être autorisé à occuper le domaine public pour la tenue d'un stand de crustacés au droit du n°2 Place Paul Saissac lors des fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette présentation.

ARRETE

Article 1 : Un stand sera installé au droit du n°2 place Paul Saissac les :

- 24 et 31 décembre 2025 de 16 heures à 18 heures
- 25 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026 de 10 heures à 12 heures.

Article 2 : Mr SEGUIN demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce stationnement. Mr SEGUIN mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de ce stationnement.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur et à la Préfecture du Tarn.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

16 DEC. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le....16 DEC. 2025....et/ou notifié à l'intéressé(e) le16 DEC.. 2025 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.